

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2022

DELIBERATION N°22/15

**Portant encadrement pour 2022 des Autorisations d'Engagement mobilisables
au titre des portages réalisés en Conventions de Réserve Foncière**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la délibération n°21/141 en date du 08 octobre 2021 portant sur l'encadrement des durées de portage long garantissant le modèle économique de l'EPORA ;

Considérant que :

- La délibération n°21/141 du 8 octobre 2021 a fixé un certain nombre d'orientations relatives à l'encadrement des portages longs et a notamment prévu que le Conseil d'Administration fixera chaque année le niveau d'Autorisation d'Engagement mobilisable dans le cadre de portages réalisés dans les Conventions de Réserve Foncière au vu de l'évolution des indicateurs économiques et l'établissement, et notamment des rotations de stocks réellement observées ;
- Les résultats présentés par le rapport de gestion de la Directrice Générale, montrant des niveaux de cessions en conformité avec les attentes, ne sont pas de nature à restreindre particulièrement les niveaux d'autorisation d'engagement en réserves foncières prévues pour le PPI par la délibération n°21/141 ;

- La totalité des 80 M€ de budget prévisionnel autorisé par la délibération 21/141 du 08 octobre 2021 pour l'ensemble du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 est mobilisable en 2022 ;
- Le montant des autorisations d'engagement consommées en 2021 sur des conventions de portage longs équivalentes aux réserves foncières est de 3.946 M€ à comparer aux 30 M€ de budget prévisionnel pouvant être engagés au titre du PPI2021-2025, soit 26,05 M€ mobilisables jusqu'à la fin du PPI 2021-2025 ;

Sur proposition du Président,

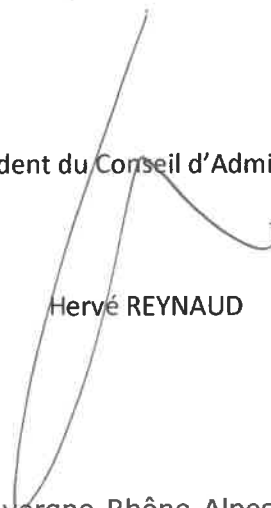
- Décide que le montant d'autorisation d'engagement cible pour 2022, mobilisables pour réaliser des portages dans le cadre de Convention de Réserve Foncière, est porté à **5 M€** ;
- Demande à la directrice générale d'alerter de tout risque de dépassement de ce montant en cours d'année et de proposer les mesures correctrices en conséquence.

La Directrice Générale



Florence HILAIRE

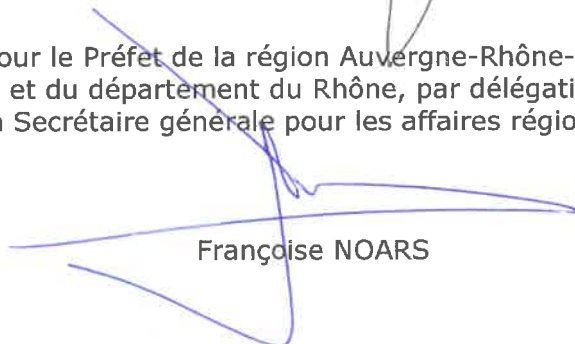
Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

- 8 MARS 2022

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales



Françoise NOARS